

(A)

(N° 54.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1867.

ORGANISATION JUDICIAIRE ⁽¹⁾.

Disposition additionnelle à l'art. 37.

La patente ne sera comptée au commerçant qu'autant qu'il l'ait payée pour l'année antérieure à celle dans laquelle l'élection a lieu.

ALB. LIENART.

(1) Projet de loi, n° 20 (session de 1864-1865).

Rapports, n° 90, 93, 98 et 109 (session de 1866-1867).

Amendements, n° 103, 110, 111 et 150 (session de 1866-1867), n° 42 et 43.

Rapport sur des amendements, n° 114 (session de 1866-1867).

Projet de loi adopté par la Chambre au premier vote, n° 52.